

Texte 1 : L'octroi de la citoyenneté romaine, un honneur.

Vous avez, en abondance et avec générosité, distribué la citoyenneté romaine. Vous n'en avez pas fait un objet d'admiration que vous auriez refusé de partager avec d'autres. Au contraire, vous avez fait des efforts pour que l'ensemble des habitants de l'Empire puissent en être dignes. De la sorte, le nom de «Romain » ne désigne pas l'appartenance à la cité, mais un seul et unique peuple ; ce nom n'est pas celui d'un peuple isolé au milieu d'autres. (...)

Depuis le moment où ce partage a été effectué, de nombreux personnages, dans chaque cité, sont souvent romains mais demeurent concitoyens de ceux de la cité dans laquelle ils vivent. Et pourtant, beaucoup d'entre eux n'ont jamais vu votre ville (Rome). Ce régime rapporte donc maintenant toute satisfaction et toute assistance, tant aux pauvres qu'aux riches, et on ne peut trouver aucune autre manière de faire qui soit plus juste.

D'après Publius Aristide, *Eloge de Rome*, LIX-LXVI, 144 après JC.

Q1 : Quelle différence y a-t-il entre la citoyenneté athénienne et la citoyenneté romaine ?

Q2 : Pourquoi peut-on dire des habitants des provinces qu'ils ont une sorte de double nationalité ?

Q3 : Quelle conséquence à l'octroi de la citoyenneté romaine pour l'unité de l'empire ?

Texte 2 : L'opposition du Sénat à l'accès des riches gaulois au rang de sénateurs ;

Sous le consulat d'Aulus Vitellius et de L. Vipstanus (48 après JC), il fut question de compléter le sénat. Les principaux habitants de la Gaule chevelue, qui depuis longtemps avaient obtenu des traités et le titre de citoyens, désiraient avoir dans Rome le droit de parvenir aux honneurs. Cette demande excita de vives discussions et fut débattue avec chaleur devant le prince. On soutenait que l'Italie n'était pas assez épuisée pour ne pouvoir fournir un sénat à sa capitale. Les seuls enfants de Rome, avec les peuples de son sang, y suffisaient jadis ; et certes on n'avait pas à rougir de l'ancienne république : on citait encore les prodiges de gloire et de vertu qui, sous ces mœurs antiques, avaient illustré le caractère romain. Était-ce donc peu que des Vénètes* et des Insubriens* eussent fait irruption dans le sénat ; et fallait-il y faire entrer en quelque sorte la captivité elle-même avec cette foule d'étrangers ? A quels honneurs pourraient désormais prétendre ce qui restait de nobles et les sénateurs pauvres du Latium ? Ils allaient tout envahir, ces riches dont les aïeux et les bisaïeux, à la tête des nations ennemies, avaient massacré nos légions, assiégé le grand César auprès d'Alise (Alésia).

Tacite, *Annales*, livre XI, 23, II^e siècle après JC.

* Peuple d'Italie du Nord considéré par les Romains, non pas comme italiens, mais gaulois.

Q1 : Quel droit possédait déjà la plupart des riches gaulois ?

Q2 : Qui s'oppose à l'entrée de Gaulois au Sénat ?

Q3 : Quelles raisons invoquent les sénateurs pour s'opposer à la mesure voulue par l'empereur Claude.

Texte 3 : Face à l'opposition des sénateurs, en 48 après JC, l'empereur Claude tint ce discours afin de justifier son choix d'accorder l'accès au sénat et aux magistratures romaines aux notables gaulois.

C'était un usage nouveau quand mon grand-oncle paternel, le dieu Auguste* et mon oncle paternel Tibère César*, voulurent que toute la fleur des colonies et des municipes (cités italiennes de droit romain), c'est-à-dire la fleur des hommes honnêtes et riches puissent entrer à la **curie** (sénat romain).

Quoi donc ? Un Italien, comme sénateur, n'est-il pas préférable à un provincial ? (...) Je ne le pense pas. Voyez cette très splendide et très puissante colonie des Viennois (Vienne en Gaule, au sud de Lugdunum, Lyon) fournit depuis longtemps déjà des sénateurs à la curie. (...)

C'est avec timidité, sénateur, que j'ai franchi les bornes des provinces qui vous sont habituelles et familières, mais il faut maintenant plaider ouvertement la cause de la Gaule chevelue. Si quelqu'un considère qu'ils ont mis à l'épreuve le divin César par une guerre de dix années, que le même homme mette en regard cent ans d'une fidélité sans faille et une obéissance immuable au milieu de bien de nos troubles**, dont mon illustre père Drusus a fait plus que l'épreuve lorsqu'il soumettait la Germanie : les Gaulois lui garantirent alors, sur ces arrières, une paix profonde et assurée par leur propre tranquillité.

Les Tables claudiennes. 2^o colonne, texte gravé dans le bronze retrouvé à Lyon au XVI^e siècle.

* Auguste et Tibère sont les deux premiers empereurs à diriger Rome après la fin de la République en -27.

** Après la conquête de la Gaule par Jules César, Rome connut une longue période de guerre civile jusqu'à la victoire d'Auguste qui écarta son rival Marc-Antoine.

Q1 : Quels sont les 3 prédécesseurs auxquels l'empereur Claude fait référence pour justifier son choix ? Par quels mots les désigne-t-il ?

Q2 : Quelles sont les qualités nécessaires pour être sénateur ?

Q3 : Quels exemples d'intégration donne-t-il pour justifier l'élargissement de l'accès au Sénat ?

Q4 : Quels sont ceux que l'empereur veut intégrer au sénat ? Comment justifie-t-il son choix ?

Q5 : A quel événement fait référence la phrase soulignée ?

Texte 4 : Les arguments de l'Empereur.

Le prince fut peu touché de ces raisons. Il y répondit sur-le-champ ; et, après avoir convoqué le sénat, il les combattit encore par ce discours : "Mes ancêtres, dont le plus ancien, Clausus, né parmi les Sabins, reçut tout à la fois et le droit de cité romaine et le titre de patricien, semblent m'exhorter à suivre la même politique en transportant ici tout ce qu'il y a d'illustre dans les autres pays. (...) En reculant jusqu'aux Alpes les bornes de notre contrée, ce ne sont plus seulement des hommes, mais des nations et de vastes territoires que Rome a voulu associer à son nom. La paix intérieure fut assurée, et notre puissance affermie. Pourquoi Lacédémone (Sparte) et Athènes, si puissantes par les armes, ont-elles péri, si ce n'est pour avoir repoussé les vaincus comme des étrangers ? Rappelons-nous toutes les guerres ; aucune ne fut plus promptement terminée que celle des Gaulois, et rien n'a depuis altéré la paix.

Déjà les mœurs, les arts, les alliances, les confondent avec nous ; qu'ils nous apportent aussi leurs richesses, et leur or, plutôt que d'en jouir seuls. Pères conscrits, les plus anciennes institutions furent nouvelles autrefois. Le peuple fut admis aux magistratures après les patriciens, les Latins après le peuple, les autres nations d'Italie après les Latins. Notre décret vieillira comme le reste, et ce que nous justifions aujourd'hui par des exemples servira d'exemple à son tour."

Un sénatus-consulte* fut rendu sur le discours du prince, et les Éduens reçurent les premiers le droit de siéger dans le sénat. Cette distinction fut accordée à l'ancienneté de leur alliance, et au nom de frères des Romains, qu'ils prennent seuls parmi tous les Gaulois.

*avis du sénat.

Tacite, *Annales*, livre XI, 24-25, II^e siècle après JC.

Q1 : Quels arguments personnels, Claude utilise-t-il pour justifier sa décision ?

Q2 : Quelle avantage avait procuré à la cité l'intégration des peuples d'Italie (« en reculant jusqu'aux Alpes les bornes de notre contrée »)

Q3 : Quel argument avance l'empereur pour expliquer la chute d'Athènes et de Sparte ,

Q4 : Montrer que le texte témoigne de la rapide romanisation des Gaulois.

Texte 5 :

a. L'édit de Caracalla, une récompense pour tous les habitants ?

L'empereur César Aurèle Sévère Antonin Auguste* déclare :

(...) je veux manifester ma gratitude envers les dieux immortels qui me gardent (...), je considère donc que je peux (...) rendre service à leur majesté (...) en faisant participer avec moi au culte des dieux, tous ceux qui appartiennent à mon peuple. C'est pourquoi, je donne la nationalité à tous les (pérégrins) de la terre à l'exclusion des *dédicites**. Car il est légitime que le plus grand nombre ne soit pas seulement astreint aux charges (impôts) tout entières, mais soit aussi associé à ma victoire. Cet édit sera (...) par la majesté du peuple romain.

Texte extrait d'un papyrus très mutilé, conservé à la Bibliothèque universitaire de Giessen, Allemagne.

***dédicites : peuples soumis à l'autorité romaine par un traité qui les maintenait dans la dépendance de Rome.**

b. Une loi qui permet de nouveaux impôts :

(Caracalla) se fit une occupation de dépouiller, spolier, pressurer tout le reste de l'humanité, les sénateurs pas moins que les autres.(...) Il exigea des citoyens riches et des différentes communautés, les impôts, ceux qu'il promulgua et le dixième au lieu du vingtième sur les affranchissements et sur les biens laissés en héritage ; Il abolit, en effet, le droit de succession et l'immunité fiscale qui avait été accordée aux proches du défunt romain.

Ce fut pour cette raison qu'il attribua à tous les habitants de son empire le droit de cité romaine, officiellement pour les honorer mais en fait dans le but d'augmenter par ce moyen ses revenus dans la mesure où les pérégrins ne payaient pas la plupart de ces impôts.

Dion Cassius, *Histoire romaine*, LXVIII, chapitre 9, 1-5, III^e siècle ap. JC

Q1 : Quel raison l'empereur invoque-t-il pour justifier l'extension de la citoyenneté romaine ?

Q2 : Qui est concerné par cette mesure ?

Q3 : Quel défaut Cassius Dion attribue-t-il à l'empereur ?

Q4 : En quoi l'attribution de la citoyenneté romaine n'est-il pas une mesure honorable mais fiscale ?